

[Les services de l'État dans le Rhône](#)

Engins de déplacement personnel motorisés : le port du casque et du gilet rétro-réfléchissant devient obligatoire dans le Rhône



Mis à jour le 30/09/2026

Ces dernières années dans le département du Rhône et la métropole de Lyon, on observe une augmentation significative du nombre d'accidents corporels impliquant un engin de déplacement personnel motorisé (trottinettes électriques, gyropodes, mono-roues, hoverboards).

De 2021 à 2025, on comptabilise 870 accidents corporels impliquant 840 blessés et 11 décès avec une dégradation significative en 2025 (plus de 44 % en 2025 par rapport à 2024). L'année 2026 confirme cette tendance avec déjà 187 accidents, 194 blessés et 2 décès.

Afin de prévenir les accidents et protéger les usagers de la voie publique, Étienne GUYOT, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a pris un arrêté **rendant obligatoires** dans le département du Rhône et la métropole de Lyon, à compter de ce lundi 28 septembre 2026, le **port du casque** et du **gilet rétro-réfléchissant** sur les **engins de déplacement personnel motorisés**. Il a informé l'ensemble des maires par voie de courrier.

Une période de pédagogie et de sensibilisation est immédiatement engagée par les forces de l'ordre pour accompagner ce changement de comportement. À l'issue de cette phase, des contrôles stricts seront opérés et tout manquement sera systématiquement verbalisé.

*« La sécurité de nos concitoyens sur l'espace public est une priorité absolue. L'usage de ces engins s'est largement développé, mais cette nouvelle forme de mobilité doit se déployer dans le respect des règles de prudence élémentaires. Désormais, dans le département du Rhône, **le casque et le gilet rétro-réfléchissant ne sont plus des options : ils deviennent la règle.** »* Étienne GUYOT